

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/059**

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119460-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119460-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/059

**OBJET :** **Voiries-eau-assainissement** - Adoption d'un avenant n°1 au marché N° T190125 relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour les années 2019 à 2022

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42, 2° ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27, 34, I, 1° b) et 139, 6° ;

**VU** le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2019.2/047 du 10 avril 2019, le conseil de territoire a attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que le marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a fait l'objet d'un allotissement géographique :

- Lot n°1 : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil et le Plessis-Trévisé
- Lot n°2 : Boissy-Saint-Léger, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie

**CONSIDERANT** que l'évolution du programme des travaux d'assainissement pour l'année 2020 conduit à réévaluer le montant maximum annuel de cette année pour le lot n°1, en raison de travaux plus coûteux que prévus et de la réalisation d'une nouvelle opération ajoutée au programme des travaux ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/059
Identifiant télérmission	094-200058006-20201007-lmc119460-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il convient d'acter par voie d'avenant, l'augmentation de 348 000,00 € HT du montant maximum annuel du marché pour sa deuxième période de validité, portant ainsi le montant maximum total du marché de 2 600 000,00 €HT à 2 948 000 €HT, soit une augmentation du montant maximum total initial de 13,38 %, conformément à l'article 139, 6° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1er OCTOBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTÉ** l'avenant n° 1, ci-annexé, au marché n°T190125 relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour les années 2019 à 2022 (lot n°1 : réseaux s'assainissement situés sur les communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Le Plessis-Tréville).

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/059
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119460-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119460-DE-1-1



**AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ N° T190125**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14 rue Le Corbusier  
94046 CRETEIL cedex

Titulaire : **EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX**  
Route de Davron  
78 450 CHAVENAY

Objet du Marché : **Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour les années 2019 à 2022.**

**LOT N°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement – Secteur 1 : réseaux s'assainissement situés sur les communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Le Plessis-Tréville.**

Montant initial du marché	Montant maximum annuel : 650 000,00 € HT, soit 2 600 000,00 €HT sur 4 années d'exécution (2019 à 2022)
Montant avenant n°1	<b>348 000,00 €HT pour la période 2020</b>
Nouveau montant du marché	<b>2 948 000,00 €HT soit 3 537 600,00 €TTC</b>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

<b>B</b>	<b>DESCRIPTION DE L'AVENANT</b>
----------	---------------------------------

Le marché T190125, accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour les années 2019 à 2022 a été attribué à l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX pour un montant maximum annuel de 650 000,00 €HT, soit 2 600 000,00 €HT sur la durée totale du marché. Il a été notifié au titulaire le 7 mai 2019 pour une durée initiale allant de sa notification au 31 décembre 2019. Il est ensuite reconductible trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2022.

**1. Objet de l'avenant**

Compte tenu, d'une part, du programme de travaux d'assainissement pour l'année 2020 lié à la réalisation du programme d'investissement pluriannuel et des nombreux avantages offerts par la technique de réhabilitation des réseaux sans tranchée (rapidité d'exécution, raccordements aux branchements aisés, emprises restreintes, nuisances réduites pour les usagers et les riverains) d'autre part, le montant maximum annuel du marché n'est pas suffisant pour 2020.

Le présent avenant a donc pour objet l'augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre pour sa deuxième période de validité (l'année 2020) en raison du volume de travaux à réaliser.

**2. Modifications du marché initial**

Le montant maximum annuel du marché est augmenté de 348 000 €HT pour la deuxième période de validité (l'année 2020).

Le montant maximum total du marché, sur les quatre années de validité, passe donc de 2 600 000,00 €HT à 2 948 000 €HT (soit 3 537 600,00 €TTC), soit une augmentation de 13,38% du montant initial.

L'article D de l'acte d'engagement est modifié en conséquence.

**4. Dispositions particulières**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

<b>C</b>	<b>SIGNATURES</b>
A ....., le	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur